

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n°2024/08*

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Procurations : 2

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 25 mars 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents :** Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah  
MM. CHARBONNIER Laurent - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - PICOU Antony - BERROU Yves -  
DUGAST Jérôme - BARRY Philippe

**Excusés :** Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - M. AUVERT Pascal qui donne procuration à M. Éric  
PAULHAN - M. METZ Guillaume - Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony

**Absents :** Mme TREBUCHERE Céline

**Secrétaire :** Mme LARCHER Sarah

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal**

**Monsieur le maire** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :** Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 09 avril 2024

Le Maire  
**Philippe BARRY**

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 10/04/2024
- Affichage : 10/04/2024





**DELIBERATION n°2024/09**  
**Approbation du**  
**Compte administratif 2023**

Nombre de membres en exercice : **19**  
 Nombre de membres présents : **11**  
 Nombre de suffrages exprimés : **13**  
 Nombre de pouvoirs : **2**  
 Date de convocation : **25/03/2024**

Séance du : 08/04/2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal sous la présidence d'Éric PAULHAN, Adjoint au Maire, le temps de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Philippe BARRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 57**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		147 280,77		170 856,23		318 137,00
Opérations de l'exercice	1 180 916,12	1 492 416,89	1 316 441,73	1 363 046,13	2 497 357,85	2 855 463,02
<b>TOTAUX</b>	<b>1 180 916,12</b>	<b>1 639 697,66</b>	<b>1 316 441,73</b>	<b>1 533 902,36</b>	<b>2 497 357,85</b>	<b>3 173 600,02</b>
Résultats de clôture		458 781,54		217 460,63		676 242,17
Restes à réaliser			140 910,00	42 500,00	140 910,00	42 500,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 180 916,12</b>	<b>1 639 697,66</b>	<b>1 457 351,73</b>	<b>1 576 402,36</b>	<b>2 638 267,85</b>	<b>3 216 100,02</b>
Résultats définitifs		458 781,54		119 050,63		577 832,17

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le Maire s'étant absenté,

5° Adopte le compte administratif, 10 voix pour et 3 abstentions ;

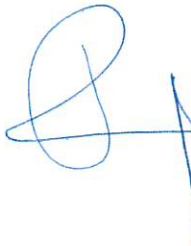

Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme,  
 En Mairie, le 09 avril 2024  
 Philippe BARRY, Maire

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 10/04/2024

- Affichage le : 10/04/2024



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024/10

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Procurations : 2

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 25 mars 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARRY Philippe, Maire,

Présents : Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah  
MM. CHARBONNIER Laurent - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - PICOU Antony - BERROU Yves - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe

Excusés : Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - M. AUVERT Pascal qui donne procuration à M. Éric PAULHAN - M. METZ Guillaume - Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony

Absents : Mme TREBUCHERE Céline

Secrétaire : Mme LARCHER Sarah

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023**

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2023, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 57

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		147 280,77		170 856,23		318 137,00
Opérations de l'exercice	1 180 916,12	1 492 416,85	1 316 441,73	1 383 046,13	2 497 357,85	2 855 483,02
TOTAUX	1 180 916,12	1 639 697,62	1 316 441,73	1 553 902,36	2 497 357,85	3 173 600,02
Résultats de clôture		458 781,54		217 460,63		676 242,17
Restes à réaliser			140 910,00	42 500,00	140 910,00	42 500,00
TOTAUX CUMULES	1 180 916,12	1 639 697,62	1 457 351,73	1 576 402,36	2 638 267,85	3 216 100,02
Résultats définitifs		458 781,54		119 050,63		577 832,17

• SECTION DE FONCTIONNEMENT – Résultat à affecter :

Total des recettes de l'exercice	1 639 697,66€
Total des dépenses de l'exercice	1 180 916,12€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	311 500,77€
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	147 280,77€

**Résultat total à affecter (résultat de l'exercice 2023 + résultat antérieur reporté) 458 781,54€**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240411-DEL\_2024\_10-DE

S<sup>2</sup>LO

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**  
Excédent antérieur reporté : 170 856.23€  
Solde d'exécution de l'exercice 2023 : 46 604.40€  
Solde d'exécution cumulé : **217 460.63€**
- **Restes à réaliser 2023**  
Dépenses : 140 910.00€  
Recettes : 42 500.00€  
Solde des restes à réaliser : **-98 410.00€**


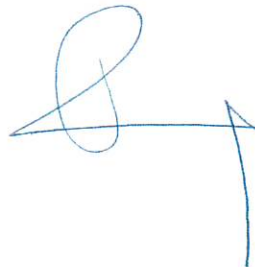
Besoin de financement total : **+119 050.63€** (*solde d'exécution cumulé d'investissement – solde des restes à réaliser*)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de voter au compte 001 « excédent d'investissement reporté », la somme de **217 460.63€** en section d'investissement.
- Décide d'affecter la totalité du résultat 2023 de la section d'exploitation, soit **458 781.54€** à la section de fonctionnement, au compte 002.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 09 avril 2024

**Le Maire**  
**Philippe BARRY**



*Acte rendu exécutoire après :*

- *Transmission au Représentant de l'Etat le : 10/04/2024*
- *Affichage : 10/04/2024*

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n°2024/11*

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Procurations : 2

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 25 mars 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents :** Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah  
MM. CHARBONNIER Laurent - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - PICOU Antony - BERROU  
Yves - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe

**Excusés :** Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - M. AUVERT Pascal qui donne procuration  
à M. Éric PAULHAN - M. METZ Guillaume - Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony

**Absents :** Mme TREBUCHERE Céline

**Secrétaire :** Mme LARCHER Sarah

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024**

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, souhaite stabiliser ses taux et maintenir les taux appliqués en 2023.

Néanmoins, depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. De plus, depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- ✓ **Taxe Foncière Bâti (TFB) : 38.86%**
- ✓ **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 72.12%**
- ✓ **Taxe Habitation Secondaire (THs) : 16.45%**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

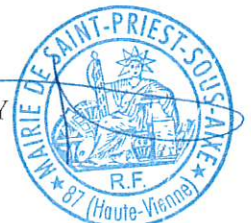
- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 09 avril 2024

Le Maire  
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 11/04/2024
- Affichage : 10/04/2024





DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n°2024/12*

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Procurations : 2

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 25 mars 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire**,

**Présents :** Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah  
MM. CHARBONNIER Laurent - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - PICOU Antony - BERROU Yves - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe

**Excusés :** Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - M. AUVERT Pascal qui donne procuration à M. Éric PAULHAN - M. METZ Guillaume - Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony

**Absents :** Mme TREBUCHERE Céline

**Secrétaire :** Mme LARCHER Sarah

**OBJET : Vote du budget principal 2024**


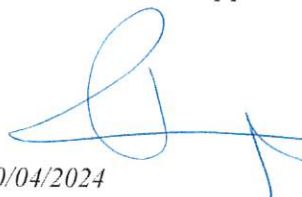
Le budget qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal se décompose de la manière suivante (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les reports) :

BUDGET 2024	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 948 738.54€	1 948 738.54€
Section d'Investissement	1 674 745.90€	1 674 745.90€
<b>Total</b>	<b>3 623 484.44€</b>	<b>3 623 484.44€</b>

Le Conseil municipal, adopte le budget primitif 2024 de la commune, avec 11 voix pour et 3 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 09 avril 2024

Le Maire  
Philippe BARRY



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 10/04/2024
- Affichage : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 087-218717700-20240408-BUDG\_2024-BF

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Délibération n°2024/13***

Nbre de conseillers en exercice : 19

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Procurations : 2**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 25 mars 2024.

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents :** Mmes De FERLUC Véronique - MARQUET Malika - MAURY Michèle - LARCHER Sarah

MM. CHARBONNIER Laurent - GUEYSSET Daniel - JAMMET Thierry - PAULHAN Éric - PICOU Antony - BERROU Yves - DUGAST Jérôme - BARRY Philippe

**Excusés :** Mmes BEAUPEU Muriel - MILAZZO Amélie - VIRANTIN Sandra - M. AUVERT Pascal qui donne procuration à M. Éric PAULHAN - M. METZ Guillaume - Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony

**Absents :** Mme TREBUCHERE Céline

**Secrétaire :** Mme LARCHER Sarah

**OBJET : Modification Autorisation de Programme et crédits de paiement – Aménagement Bas du Bourg**

Vu l'article L2311-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 Août 2005,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Par délibération n°2022/13 du 16 mars 2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'aménagement du bas du bourg, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). Une première modification a été votée par délibération n°2022/40 du 27 septembre 2022 afin d'intégrer les travaux d'électrification du centre-bourg. Une seconde modification est intervenue par délibération n°2023/09 du 24 mars 2023, après une actualisation des devis liés aux travaux d'électrification et de l'avancée importante des travaux.

Par délibération n°2023/58 du 14 décembre 2023, une nouvelle modification de cette autorisation a été votée pour intégrer le montant des avenants en plus-value dans le coût des travaux (chapitre 23), ainsi que la moins-value pour le coût des travaux d'électrification (chapitre 21).

Il est nécessaire de procéder à un nouvel ajustement des crédits pour le coût des travaux d'électrification (chapitre 21), afin d'ajouter une prestation supplémentaire, ajout de candélabres provisoires pour la bonne réalisation des travaux (*soit un montant TTC de 1 932.49€*).

N° AP	Libellé	Montant TTC	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP	Envoyé en préfecture le 11/04/2024	
						Reçu en préfecture le 11/04/2024	
						Publié le	SLO
						ID : 087-218717700-20240408-DEL_2024_13-DE	
2022- 001	Etudes Aménagement Bas du bourg (Compte 2031)	63 418.76€	21 122.24€	9 880.17€	18 642.15€	12 022.20€	1 752.00€
	Travaux Aménagement Bas du bourg (Compte 2315)	1 327 493.47€	-	-	662 492.46€	665 001.01€	-
	Travaux électrification (Compte 21534)	58 277.71€	-	-	-	58 277.71€	-
	<b>TOTAL</b>	<b>1 449 189.94€</b>	<b>21 122.20€</b>	<b>9 880.17€</b>	<b>681 134.61€</b>	<b>735 300.92€</b>	<b>1 752.00€</b>

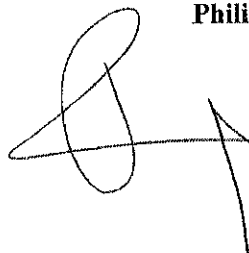
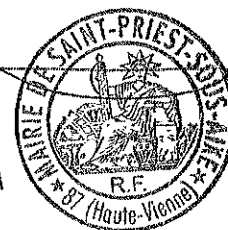
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour l'opération « Aménagement Bas du Bourg » pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 09 avril 2024

Le Maire

Philippe BARRY

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission au Représentant de l'Etat le : 10/04/2024
- Affichage : 10/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240408-DEL\_2024\_14-DE

S<sup>2</sup>LOW

**MAIRIE de  
SAINT-PRIEST-sous-AIXE  
(Haute-Vienne)**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/14

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril, à 19h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 25 mars 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- LARCHER Sarah- MARQUET Malika-MAURY Michèle  
MM. BERROU Yves-CHARBONNIER Laurent - DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel-  
JAMMET Thierry-PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : M. AUVERT Pascal qui donne procuration à M. PAULHAN Eric  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mmes BEAUPEU Muriel -MILAZZO Amélie-VIRANTIN Sandra  
M. METZ Guillaume**

**Absents : Mme TREBUCHERE Céline**

**Secrétaire : Mme LARCHER Sarah**

**OBJET :**

**Délégation du conseil municipal au Maire : modification montant maximum ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de confier plusieurs délégations dont celle concernant la réalisation des lignes de trésorerie.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil de modifier l'alinéa 17 de l'article 1, relatif à la réalisation des lignes de trésorerie en augmentant le montant maximum autorisé de 150 000 € à 200 000 €.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en délibéré, à l'unanimité décide de modifier en ce sens la délégation confiée à Monsieur le Maire, à l'article 1, alinéa 17, jusqu'à la fin de son mandat en l'autorisant à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 9 avril 2024

Le Maire  
**Philippe BARRY**



Transmission au Représentant de l'Etat le :  
Affiché en mairie le : 12/04/2024



**MAIRIE de  
SAINT-PRIEST-sous-AIXE  
(Haute-Vienne)**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/15

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril, à 19h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 25 mars 2024,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- LARCHER Sarah- MARQUET Malika-MAURY Michèle  
MM. BERROU Yves-CHARBONNIER Laurent - DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel-  
JAMMET Thierry-PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : M. AUVERT Pascal qui donne procuration à M. PAULHAN Eric  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Anthony  
Mmes BEAUPEU Muriel -MILAZZO Amélie-VIRANTIN Sandra  
M. METZ Guillaume**

**Absents : Mme TREBUCHERE Céline**

**Secrétaire : Mme LARCHER Sarah**

**OBJET :**

**Création de deux emplois non permanents, temps non complet, pour accroissement d'activité-services  
garderie et cantine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 29 avril 2024, un enfant en situation de handicap, nécessitant un accompagnement individuel, va fréquenter la cantine ainsi que la garderie du soir, deux jours par semaine.

Afin d'assurer cet accompagnement, sur des temps périscolaires, il revient à la collectivité d'assurer le financement des AESH (arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020) et sans mise à disposition de la part de l'Etat, de recruter et contracter avec ces agents directement.

Vu l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique,

Il est proposé au conseil municipal, de créer, à compter du 29 avril 2024 :

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, pendant le temps de cantine pour une durée hebdomadaire de service de 2.27/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

-Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, pendant le temps de garderie pour une durée hebdomadaire de service de 3.40/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/ de créer, à compter du 29 avril 2024 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, pendant le temps de cantine pour une durée hebdomadaire de service de 2.27/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap, pendant le temps de garderie pour une durée hebdomadaire de service de 3.40/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

2/ Que pour ces deux emplois, la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.

3/ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés pour occuper les emplois ci-dessus créés seront inscrits au chapitre 012 du budget.

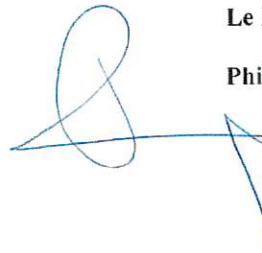
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 9 avril 2024

Le Maire

Philippe BARRY



Transmission au Représentant de l'Etat le :

Affiché en mairie le : 12/04/2024



**MAIRIE de  
SAINT-PRIEST-sous-AIXE  
(Haute-Vienne)**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib 2024/16

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

**L'an Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril, à 19h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 25 mars 2024, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- LARCHER Sarah- MARQUET Malika-MAURY Michèle  
MM. BERROU Yves-CHARBONNIER Laurent - DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel-  
JAMMET Thierry-PAULHAN Eric- PICOU Anthony**

**Excusés : M. AUVERT Pascal qui donne procuration à M. PAULHAN Eric  
Mme LACORRE Brigitte qui donne procuration à M. PICOU Antony  
Mmes BEAUPEU Muriel -MILAZZO Amélie-VIRANTIN Sandra  
M. METZ Guillaume**

**Absents : Mme TREBUCHERE Céline**

**Secrétaire : Mme LARCHER Sarah**

**OBJET :**

**Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>)-  
lancement de la phase de concertation obligatoire**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>).

Ces ZAE<sub>nR</sub> doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Conformément aux divers échanges en bureaux communautaires, les communes de la communauté de communes du Val de Vienne ont décidé unanimement de proposer à leurs conseils de se limiter à l'identification de secteurs pouvant favoriser le développement du photovoltaïque en toiture en s'appuyant sur le document cartographique fourni par les services de l'Etat, répertoriant les surfaces de toitures de plus de 500m<sup>2</sup>.

Le Maire propose d'inclure dans ce zonage les toitures de bâtiments industriels ou artisanaux, même si la surface s'avère inférieure au seuil des 500m<sup>2</sup>.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE<sub>nR</sub> doit être prise en conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral unique en Haute-Vienne.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 087-218717700-20240408-DEL\_2024\_16-DE



Compte-tenu des délais très brefs de mise en œuvre, le Maire propose de :

- mettre en consultation du public les pièces<sup>1</sup> permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR par voie électronique du **lundi 15 avril au samedi 04 mai 2024** [www.saintpriestsousaix.com](http://www.saintpriestsousaix.com) , et de recueillir l'avis du public sur cette période par un mail à envoyer aux services de la mairie [mairie@saintpriestsousaix.com](mailto:mairie@saintpriestsousaix.com)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'une consultation par voie électronique du lundi 15 avril 09h00 au samedi 04 mai 2024 12h00 sur le site de la commune [www.saintpriestsousaix.com](http://www.saintpriestsousaix.com) , les avis du public seront déposés via l'adresse électronique [mairie@saintpriestsousaix.com](mailto:mairie@saintpriestsousaix.com)

<sup>1</sup> *Tout élément utile à la bonne compréhension du public (données réunies par la commune, textes de loi, cartes...)*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 9 avril 2024

Le Maire  
Philippe BARRY



Transmission au Représentant de l'Etat le :

Affiché en mairie le : 12/04/2024